

Mairie
de
LA BOISSIERE



BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021 **Loi 2015-991 du 7 août 2015**

Introduction

Article L2313-1 du code général de collectivités territoriales : Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Population 2021 :

- population municipale : 1021
- population comptée à part : 19
Total : 1040 habitants

Evènements marquants 2021 :

Crise sanitaire

Dettes

Encours de la dette au 1^{er} janvier 2021 : 191 873.15

Annuité de la dette :

*capital : 26 992.37

*intérêts : 8 322.51

La commune reste en contrat pour 6 emprunts (salle polyvalente, électrification 24^{ème} tranche, sécurisation de l'entrée du village, cour arrière de l'école, réhabilitation des décharges, terrain de sport).

Au 1^{er} janvier 2021, le montant de la dette par habitant s'élève à 184.49 €.

Fiscalité

L'article 16 de la loi 2019-1479 des finances 2020 acte la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (THRP) sur les résidences principales engagée par la loi de finances pour 2018 et les mesures compensatrices pour les collectivités territoriales impactées par ce transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi, pour disposer en 2021 d'une compensation à l'euro de la suppression de la THRP, la commune doit voter un taux de TFPB égal au taux de TFPB communal 2020 + taux de TFPB départemental 2020.

Le taux de THRS (résidences secondaires), gelé en 2020, restera gelé jusqu'en 2022 inclus

Le produit de la fiscalité locale pour 2021 a été voté à 368 464 €, comme suit :

	TAUX 2021	Bases	Produit
TFPB	42.07	832 500	350 233
TFNB	77.25	23 600	18 231

Le budget est composé de deux parties :

La section de fonctionnement qui retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent des recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, permet en priorité le remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constitue de l'autofinancement qui permettra de financer les investissements de la collectivité.

La section d'investissement présente les projets d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subvention. La collectivité peut également avoir recours à l'emprunt.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune.

Chaque section est divisée en chapitres qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, les chapitres sont divisés en articles.

Chacune des deux sections doit être votée en équilibre.

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Les crédits inscrits au budget de la commune sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et, pour la section d'investissement, avec les opérations d'équipement sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le budget 2021 a été voté avec reprise des résultats de 2020, après le vote du compte administratif 2020 et l'affectation des résultats.

Pour 2021 les crédits suivants ont été ouverts :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 237 292	1 237 292
INVESTISSEMENT	815 569	815 569

Les objectifs du budget 2021 se traduisent par la volonté de

- maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- maintenir les tarifs des services,
- maintenir les taux des impôts locaux,
- financer les investissements par de l'autofinancement, la mobilisation de subventions de l'Etat, de la Région et du Département chaque fois que cela est possible, l'emprunt à hauteur de 170 000 €.

Dépenses de la section de fonctionnement

- Dépenses générales (chapitre 011)	436 650
- Dépenses de personnel (chapitre 012)	385 360
- Charges de gestion courante (chapitre 65)	118 776
- Intérêts de la dette (chapitre 66)	8 323
- Dépenses exceptionnelles (chapitre 67)	5 000
- Dotation aux provisions (chapitre 68)	4 000
- Virement à la section d'investissement	279 183

Recettes de la section de fonctionnement

- Produits des services et du patrimoine (chapitre 70)	58 948
- Impôts et taxes (chapitre 73)	451 526
- Dotations et participations (chapitre 74)	254 849
- Produits de gestion courante (chapitre 75)	1 872
- Produits financiers (chapitre 76)	7
- Recettes exceptionnelles (chapitre 77)	2 000
- Atténuation de charges (chapitre 013)	5 165

Dépenses de la section d'investissement

- Programmes	788 576
*matériel et mobilier (11 400 €)	
*matériel et mobilier administratif (1 600 €)	
*bâtiments communaux (10 000 €)	
*voirie (291 000 € dont 10 710 € de restes à réaliser)	
*informatisation mairie (4 500 €)	
*salle polyvalente (2 400 € de restes à réaliser)	
*école numérique rurale (3 600 €)	
*école (14 700 €)	
*schéma défense incendie (5 640 €)	
*mise en accessibilité (39 000 € dont 10 486 € de restes à réaliser)	
*élaboration PLU (14 000 € dont 9 649 € de restes à réaliser)	
*C 195 (336 € de restes à réaliser)	
*salle d'activités (370 000 € dont 27 760 € de restes à réaliser)	
*électrification 25 ^{ème} tranche (20 400 €)	
- Remboursement en capital de la dette (chapitre 16)	26 993

Recettes de la section d'investissement

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 865 959 €.

- FCTVA	14 606
- Taxe d'aménagement	15 000
- Affectation du résultat	38 635
- Subventions d'équipement	286 391
*voirie (44 000 €)	
*école numérique rurale (1 800 €)	
*mise en accessibilité (16 591 € de restes à réaliser)	
*salle d'activités (224 000 €)	
- Emprunt	170 000
*voirie (100 000 €)	
*salle d'activités (70 000 €)	
- Virement de la section de fonctionnement	279 183

Conclusion

En 2020, la section de fonctionnement a permis de réaliser un résultat global de 501 560.49 € (fonds de roulement) dont 38 635 € ont été affectés en investissement, le report est donc de 462 925.49 € en section de fonctionnement.

En 2020, la section d'investissement a dégagé un excédent de 11 755.59 €.

Après avoir pris en compte l'ensemble des moyens de financement ainsi que la reprise des résultats de l'exercice 2020, il a été nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 170 000 €.

Après reprise des résultats de 2020, le budget est équilibré en dépenses et recettes, autant en section de fonctionnement (1 237 292 €) qu'en section d'investissement (815 569 €).